

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 54

Nombre de votants : 70

Convocation envoyée le : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle du conseil de la Communauté de Communes ZA Les laurons à Nyons sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 54 (dont 4 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant)
- Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Pascale ROCHAS
- André DONZE - Philippe CAHN - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Martine
GUILBAUD (suppléante) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe
LEDESERT - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON -
Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Martine
BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE -
Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME -
Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques
MONPEYSSEN - Odile PILOZ - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger
VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN -
Marc BOMPARD - Yoann GRONCHI - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON -
Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Muriel BREDY - Alain FRACHINOUS -
Frédéric BUR (suppléant) - Patrick TITZ - Alain NICOLAS - Jacques NIVON

Etaient absents ou excusés : 31

Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy
CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX -
Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE -
Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - François GIRAUD - Didier GILLET - Sylvie
GARNERO - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN -
Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique
CHAUVET - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER
- Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Michel TREMORI a donné pouvoir à
Sébastien BERNARD - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Eric RICHARD - Patrick
LEDOUX a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Eric LYOBARD a donné pouvoir
à Alain FRACHINOUS - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent
CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Stéphanie POUYET a donné
pouvoir à Christian TEULADE - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pascal
LANTHEAUME - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Pierre COMBES - Thierry
TATONI a donné pouvoir à Marie-Christine LAURENT - Jean GARCIA a donné pouvoir
à Claude CHAMBON - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ - Claude
BAS a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN
- Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre COMBES est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
2. Soutien à la Commune de Séderon - Subvention exceptionnelle suite aux dégâts causés par les intempéries de la journée du 4 juin 2023

Déchets

3. TEOM : Instauration d'un financement unique pour le financement de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées »

Administration Générale

4. Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire avec le programme « Petite Ville de demain » de Nyons et Buis-les-Baronnies

Finances

5. Budget annexe Ordures ménagères - Décision modificative n°1

Ressources Humaines

6. Création poste « Chargé(e) de mission Biodéchets » dans le cadre d'un contrat de projet
7. Création d'un poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC des Baronnies à temps complet
8. Création d'un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet
9. Présentation du Rapport Social Unique de la collectivité

Economie

10. Avis de la CCBDP sur la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives calcaires par la société SOCOVA

Déchets

11. Acquisition d'un camion type polybenne d'occasion pour la réalisation de la collecte des cartons bruns en régie sur le territoire de la CCBDP
12. Acquisition de terrains pour la création d'une nouvelle déchèterie pour les Hautes Baronnies

Petite Enfance

13. Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches en régie directe – rentrée 2023-2024
14. Harmonisation des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs en gestion directe
15. Règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places des crèches en gestion directe

Administration Générale

16. Election d'un délégué titulaire au Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Président souhaite rajouter à l'ordre du jour une motion de soutien pour la mise en place d'urgence d'un plan de sauvegarde de l'élevage et du pastoralisme.

Roland PEYRON fait lecture d'un courrier adressé aux élus par Bérénice RESNEAU et Nicolas MABILLE, éleveurs de brebis sur Arpavon, dans lequel ils relatent les saccages de leur troupeau par les loups. Ils expriment leur désarroi face à cette situation et leurs craintes et sollicitent les élus pour essayer de trouver une solution.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Administration Générale

117-2023 Motion de soutien pour la mise en place en urgence d'un plan de sauvegarde de l'élevage et du pastoralisme

Les éleveurs sont confrontés depuis plusieurs années au développement des attaques menées par les loups contre leurs troupeaux : ces attaques, qui ont connu une explosion en 2022 sur certains départements comme la Drôme ou les Hautes-Alpes, mettent en péril l'activité elle-même ; car, au-delà des pertes directes liées à la prédation, qui ont été supérieures à 1 000 bêtes en 2022, la multiplication de ces attaques crée des situations de stress permanent, bouleverse les pratiques et impose des contraintes considérables aux éleveurs. Ces éléments sont de nature à dissuader progressivement l'ensemble des éleveurs de poursuivre cette activité si des mesures fortes ne sont pas prises, au-delà des moyens existants que sont les chiens de protection et le clôturage des troupeaux.

Cette situation dramatique est directement liée à la forte augmentation de la population lupine au cours des dernières années et à sa présence observée sur un périmètre de plus en plus étendu : en l'absence de décompte précis, les estimations concernant la présence lupine varient en effet entre 1 000 et 2 000 individus, ce qui signifie que le « seuil de viabilité » des 500 loups qui était fixé comme objectif lors du Plan Loup de 2018 est très largement, et depuis plusieurs années, dépassé.

Le Gouvernement, qui est en train d'élaborer un nouveau plan d'actions pour prolonger le « Plan national d'actions 2018 / 2023 sur le loup et les activités d'élevage », ne peut rester insensible au désarroi des filières d'élevage et à leurs attentes relatives à un traitement plus concret du risque lupin. L'annonce des principales orientations du futur Plan est prévue très prochainement.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), comme d'ailleurs le Département de la Drôme, est attachée à la préservation des activités agricoles et pastorales qui contribuent à l'activité et la vie locales, à l'aménagement et à l'entretien des espaces, y compris contre le risque incendie. Celui-ci a ainsi été associé à titre expérimental à une opération d'entretien, grâce à 5 ateliers chantiers d'insertion, des clôtures électrifiées de protection contre les attaques de loups qui a concerné 15 exploitations et près de 35 km de clôtures durant l'été 2022. Le Département soutient la filière pastorale et ovine via un plan départemental ovin.

C'est dans ce constat d'URGENCE ET DE SAUVEGARDE que les élus de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale expriment la motion de soutien suivante :

- que l'Etat prenne des mesures fortes et concrètes pour réduire de manière efficace les dégâts provoqués par la prédation lupine, en simplifiant notamment les procédures de déclenchement de tirs de défense ;

- que ces mesures soient discutées sans tarder avec l'ensemble des acteurs concernés pour être intégrées au futur Plan Loup et ainsi applicables dès le 1er janvier 2024 ;
- que la perspective d'une révision de la Convention de Berne soit clairement proposée par l'Etat français à ses partenaires européens afin de lever les freins juridiques qui pourraient subsister à la mise en œuvre de cette démarche de sauvegarde de l'élevage et du pastoralisme qui sont des activités à la fois constitutives de notre patrimoine et indispensables à nos territoires et à nos populations ;
- qu'un chiffrage incontesté et reconnu de tous permette d'estimer la population lupine en France ;
- que soit mis en place un véritable statut des chiens de protection pour garantir l'exercice de leurs missions tout en protégeant juridiquement les éleveurs ;
- que soient renforcées les brigades de l'OFB et facilité l'accès à la formation des lieutenants de loupeterie.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la motion de soutien pour la mise en place en urgence d'un plan de sauvegarde de l'élevage et du pastoralisme.

Thierry DAYRE remercie le Conseil et précise que cette motion de soutien sera envoyée à qui de droit.

Gérard CHAPPON dit qu'il faut que la Communauté de communes montre un engagement plus fort vis-à-vis des éleveurs qui ne sont pas les seuls dans cette situation. Il demande si la Communauté de communes ne pourrait pas prendre rendez-vous avec la Préfète de la Drôme à ce sujet.

Thierry DAYRE évoquera ce sujet avec la Commission permanente.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

118-2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 mai 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Alain NICOLAS (Vice-Président territorial)

Administration Générale

119-2023 Soutien à la Commune de Séderon par l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite aux dégâts causés par les intempéries du 4 juin 2023

Considérant les dégâts causés par les intempéries du 4 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Séderon d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à la Commune de Séderon ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Alain FRACHINOUS explique que les inondations du 4 juin sont dues à une crue centennale et ont impacté 43 maisons (caves et rez-de-chaussée noyées) mais heureusement sans victimes.

4 commerces ont été touchés dont 2 totalement dévastés notamment la supérette pour laquelle il n'est pas possible de dire si elle va rouvrir. A ce sujet, la commune se positionne auprès de la DDT pour construire un nouveau bâtiment mais il va falloir se battre pour y arriver.

Il tient à remercier la CCBDP qui a mis la déchèterie à disposition des habitants sur une dizaine de jours avec l'aide des services et d'un camion pour faire la navette entre la commune et la déchèterie.

Il souligne que beaucoup de communes ont mis des moyens humains et matériels à disposition de la population et il les en remercie vivement.

Il ajoute que la commune a aussi eu le soutien du PNR (avec un véhicule), des conseillers départementaux, de la présidente du Département, des sénateurs et députés et du sous-préfet.

Alain FRACHINOUS a demandé l'arrêté de catastrophe naturelle et il en attend un retour pour élargir le périmètre des assurances. Il indique que 300 000 € seront nécessaires pour remettre la commune en état.

Il remercie du fond du cœur la CCBDP et toutes les communes qui délibèrent pour octroyer une aide à la commune de Séderon.

Arrivée de Pascale ROCHAS et Yohan GRONCHI qui avaient donné pouvoir.

Thierry DAYRE prend la parole.

« Mesdames, Messieurs les élus communautaires,

Nous allons vous présenter le document de synthèse qui concerne la proposition de système de financement unique pour le service OM « gestion des déchets et assimilés ».

Nous avons l'obligation, comme nous l'a rappelé la CRC, et nous devons pour ce faire donc délibérer, en tenant compte des délais, quel que soit le type de système choisi, mais surtout au regard du travail lourd qu'il reste à produire, réglementairement et administrativement.

Pour ma part, dans ma responsabilité du Président, je m'évertue avec la commission permanente, le comité exécutif de veiller et de préserver au mieux, une animation basée sur le Respect le Collectif, le Coopératif, la Responsabilité, dans un esprit constructif et solidaire pour faire vivre de façon dynamique notre collectivité face aux enjeux multiples auxquels elle doit faire face et qui s'imposent un peu plus à elle chaque jour.

C'est toujours un moment délicat, où bien évidemment l'orientation proposée ne satisfera pas tout le monde, mais il est de notre devoir, de notre responsabilité d'élus, d'œuvrer et de proposer, après réflexion, analyse et synthèse...

- d'une part, le chemin et l'orientation qui accompagnera le moins mal possible les enjeux auxquels la collectivité, pour exercer cette compétence, devra répondre aujourd'hui, demain et dans les années à venir ;

- et d'autre part également, comment cette compétence obligatoire trouvera et assurera sa gestion, son équilibre budgétaire et son financement, de façon pérenne et solidaire, dans le respect de la loi et de la réglementation pour l'ensemble des communes, et des habitants de ce territoire des Baronnies en Drôme provençale.

Soyons lucides, rien n'est parfait, ni unanimement satisfaisant, mais ce qui vous est présenté est proposé est ce qui semble, de façon réaliste, objective et pragmatique, à la Commission Permanente et au Comité Exécutif si rapprocher et y tendre le plus... »

Avant de présenter le document, Thierry DAYRE tient à remercier pour leur participation à ce dossier délicat : le Directeur général des services, Nicolas KRUGLER, le Directeur des services techniques, Laurent GROSSON, le responsable du SPPGD, Martial STOCKY, et les autres services, le cabinet ELIANTE qui nous a apporté son recul, son expérience et sa contribution et bien sûr les élus, les vice-présidents Christian CORNILLAC et Olivier SALIN, la Commission permanente et le Comité exécutif.

Thierry DAYRE fait une présentation en vue de l'instauration d'un financement unique de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »).

Il rappelle que la mise en place de ce financement unique est à faire avant le 31 décembre 2023 et que c'est une obligation réglementaire. Il ajoute que c'est également une recommandation de la Chambre régionale des comptes qui a demandé de « réaliser au plus tôt l'harmonisation du financement de la compétence ordures ménagères ».

Il présente ce que nous faisons aujourd'hui et ce que nous devons poursuivre et entreprendre demain dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Il indique qu'aucun des deux systèmes de financement du SPPGD (REOM ou TEOM) n'est pleinement satisfaisant et ne peut répondre parfaitement aux réalités structurelles et opérationnelles de notre territoire.

Il rappelle que la REOM a été mise en place sur nos territoires et appliquée sur un principe forfaitaire, ainsi que sa mise en œuvre opérationnelle qui nécessite la mise à jour d'une base « client » par le personnel communal. Il souligne les problématiques budgétaires, financières et de trésorerie de ce mode de financement.

Concernant la TEOM, il explique qu'elle est assise sur les valeurs locatives des logements et cette base peut être plafonnée à minima à deux fois la valeur locative moyenne. Il indique que la gestion de la TEOM sera réalisée conformément aux travaux préparatoires et au vote du budget général et souligne qu'un encaissement de la recette est versé à la CCBDP par douzième.

Thierry DAYRE termine sa présentation en expliquant les avantages de la TEOM, qui a fait l'objet d'une discussion et d'un vote lors du Comité exécutif du 13 juin dernier qui propose sa mise en place.

Gérard CHAPPON souhaite faire deux observations :

1. sur la procédure qui amène au vote de ce soir :

Il dit que la présentation a été envoyée seulement mercredi passé et il trouve que, sur un sujet qui va impacter les ménages, il aurait fallu que les conseils municipaux soient informés plus précisément de cette nouvelle tarification des ordures ménagères.

Il pense qu'il n'y a pas « le feu au lac » car la date limite pour permuter est au 15 octobre. Il pense qu'il faut une information plus précise, notamment sur le plafond de la valeur locative moyenne qui est une notion assez ambiguë.

Il a fait quelques recherches et la base d'imposition sur nos taxes foncières représente 50 % de la valeur locative moyenne cadastrale.

Il faudrait que la DGFIP envoie ces informations aux communes pour que les conseillers municipaux puissent étudier cela et en parler entre eux, c'est pourquoi il pense que c'est prématuré pour voter ce soir car ce n'est pas assez mûri.

2. sur le fond, on propose la TEOM selon deux arguments : « une facilité de gestion et une fiscalité plus solidaire entre les habitants ».

Il pense que le recouvrement de la REOM pourrait aussi se faire par les impôts comme cela se faisait pour la redevance de l'audiovisuel. Il est bien conscient de la lourdeur de gestion pour le recouvrement de la REOM.

Le deuxième argument est la solidarité, mais Gérard CHAPPON dit qu'il en oppose un autre, c'est l'égalité car pour lui, on va sur un même service. On va créer deux populations (car inégalité sur le coût) car payer un service par l'impôt n'est pas égalitaire. Cela aurait donc mérité une discussion plus approfondie sur le sujet.

Il dit que la solidarité a ses limites car on pourrait très bien entrevoir qu'EDF ferait payer le prix du courant en fonction de la base d'imposition.

Thierry DAYRE précise que 80 % des communautés de communes sont à la TEOM et celles qui restent à la REOM ne sont pas sur un principe forfaitaire.

Il rappelle que les trois communautés de communes antérieures avaient choisi une REOM forfaitaire donc le coût est un forfait et tout le monde paye pareil, sans même la notion de foyer qui produit en principe un peu plus de déchets.

Il précise que la REOM est sur le service rendu donc si on voudrait appliquer la REOM comme il se doit, il faudrait qu'on pèse nos containers car c'est le vrai principe de la REOM.

Thierry DAYRE précise que cette délibération a fait l'objet d'un travail lourd qui a été mené car il n'est pas aisé d'obtenir tous les chiffres. On a pu constater, par rapport à la population de Montbrun-les-Bains par exemple, qu'un fort pourcentage de gens paierait moins qu'aujourd'hui.

Il ajoute que si on passait à la REOM pour l'ensemble du territoire, il faudrait alors assumer les 65 % du territoire qui sont aujourd'hui à la TEOM et donc la REOM augmenterait car le forfaitaire se ferait sur tout le territoire.

En ce qui concerne le fait que les services fiscaux puissent gérer le recouvrement de la REOM, il indique que nous n'avons aucune possibilité de faire changer cela et il sait que cela n'arrivera jamais car au contraire, la DGFIP a plutôt tendance à nous demander de faire des choses à sa place.

Enfin, au regard des travaux qui restent à faire sur le SPPGD, il explique qu'il est important de délibérer dès aujourd'hui.

Gérard CHAPPON n'aime pas être un mouton de panurge. Il estime que le système de la REOM fonctionne et il demande si on peut l'étendre à tout le territoire. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une réunion des maires en amont du vote pour parler de ce sujet.

Thierry DAYRE précise que le Comité exécutif propose de passer à la TEOM pour être prêts au 15 octobre. Il indique que l'on plafonnera à la valeur locative moyenne communale (commune par commune).

Patrick TITZ dit qu'il est partisan de la redevance incitative. Il sait qu'ailleurs, cette facturation est faite de façon incitative. Il pense qu'on peut prendre le contexte de deux façons : prendre des décisions qui viennent d'en haut et qui s'appliquent à tout le monde mais aussi avoir une certaine maîtrise des problèmes liés aux ordures ménagères. Il dit qu'il serait bien de faire impliquer la population car par la redevance incitative, les gens vont plus aller vers les biodéchets. Il demande si ce système a été envisagé et pourquoi on n'y a pas travaillé en amont tout en reconnaissant que cela prend du temps à mettre en place et ne règle pas tous les problèmes.

Thierry DAYRE répond que l'on travaille sur les biodéchets et les filières à mettre en place. Il dit que pour faire de la redevance incitative, il faut faire au service rendu et connaître les volumes.

Il sait que beaucoup de communautés ont fait machine arrière sur la redevance incitative car cela demandait des investissements trop lourds. Le rapport de la CRC fait le constat qu'il n'y a pas de réalités efficaces sur les systèmes incitatifs qui génèrent des coûts et des dérives en raison du comportement des gens.

La CCBDP essaie de veiller à ce que l'ensemble des poubelles soit enlevé de façon raisonnable et régulière. Pour les containers du verre, on fera l'enlèvement en régie directe avec le camion dédié aux biodéchets pour éviter les débordements en été. Nous faisons de notre mieux sur ce territoire qui est large et de régler les problèmes en lien avec le bloc communal.

Daniel CHARRASSE aimerait savoir comment fonctionne la TEOM sur Nyons dans la mesure où elle est payée par les impôts fonciers et donc les propriétaires.

Thierry DAYRE répond que les propriétaires refacturent à leurs locataires comme la loi le prévoit.

Mireille QUARLIN demande quel territoire est à la TEOM. Thierry DAYRE répond que la TEOM est actuellement sur tout le Val d'Eygues ce qui représente 65 % de la Communauté de communes.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Fiscalité

120-2023 TEOM - Instauration d'un financement unique pour le financement de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés »

Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales qui fixe un délai de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le maintien du régime applicable en matière de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à la suite de la création d'un établissement de coopération intercommunal issu d'une fusion ;

Vu l'alinéa 2 du paragraphe III de l'article L 1639 A bis du code général des impôts qui fixe un délai de sept ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, le maintien du régime applicable en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la suite de la création d'un établissement de coopération intercommunal issu d'une fusion ;

Vu l'article L 1520 du code général des impôts précisant que les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages ;

Vu l'article 1379-0 du code général des impôts et son alinéa VI qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale, dont les communautés de communes, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Vu le paragraphe II de l'article L 1522 du code général des impôts qui précise que les établissements de coopération intercommunale peuvent décider de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016319-0012 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Val d'Eygues, de la Communauté de communes du Pays de Rémuzat, de la Communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies et de la Communauté de communes des Hautes Baronnies à compter du 1^{er} janvier 2017, et son alinéa IV de l'article 8 qui indique que la nouvelle communauté de communes exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant les avantages que représentent l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et son programme local de prévention des déchets et assimilés ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'INSTAURER ET DE PERCEVOIR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

D'INSTITUER un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du code général des impôts ;

Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à deux fois la valeur locative moyenne communale.

DE CHARGER le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Sébastien BERNARD (Jean-Michel LAGET, excusé)

Politique du logement et du cadre de vie

121-2023 Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire avec le programme « Petites villes de demain » de Nyons et Buis-les-Baronnies

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des opérations de revitalisation du territoire (ORT) ;

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires et présentant l'ORT ;

Considérant le programme « Petites villes de demain » pour lequel les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies se sont engagées selon les termes des conventions d'adhésion en date du 6 décembre 2021. Cette convention, d'une durée de validité de 18 mois, a pour but d'évoluer en convention d'opération de revitalisation du territoire à son échéance ;

Sur les bases des projets de revitalisation de Nyons et Buis-les-Baronnies, cette convention d'opération de revitalisation du territoire est proposée à la signature. Elle se décline par orientations stratégiques et leurs actions opérationnelles pour chaque commune, dans leur démarche de transformation à moyen et long terme et ainsi renforcer leurs fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire d'attractivité par le prisme de la transition écologique. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme, durant 5 ans à compter de la notification de signature, objet de la délibération

La convention d'ORT est signée entre les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies labellisées « Petites villes de demain », la CCBDP, l'Etat et ses établissements publics, le Département de la Drôme, en articulation avec le dispositif « centres-villes et villages ».

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) que coordonne la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale en lien avec son Projet de territoire en cours d'élaboration.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention d'opération de revitalisation du territoire, tripartite avec les communes de Nyons et de Buis-les-Baronnies pour une durée de 5 ans ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'opération de revitalisation du territoire ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sébastien BERNARD tient à remercier les deux animateurs du programme « Petites villes de demain » pour leur travail et pour le lien qu'ils ont fait avec les différentes compétences des services de l'intercommunalité.

Il informe que la signature de la convention aura lieu le 12 juillet.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

122-2023 Budget annexe Ordures ménagères – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°064-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du Budget primitif 2023 du Budget annexe Ordures ménagères ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux événements à caractère exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 67					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+10 000,00			
CHAPITRE 011					
6066	Carburant	-5 000,00			
61551	Entretien matériel roulant	-5 000.00			
TOTAL DEPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		0,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION N°10					
2313	Construction	+16 000.00			
OPERATION N°11					
2313	Construction	-16 000.00			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Philippe CAHN demande à quoi correspond les 10 000 € qui sont des titres annulés.
Thierry DAYRE répond que cela concerne les impayés de la REOM.**

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**123-2023 Création d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission
« Biodéchets – Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat
de projet et demande de subvention**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 ; L.332-25 et L.332-26 ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Communauté de communes travaille actuellement à la définition de sa stratégie de tri à la source des biodéchets. En la matière, son rôle sera principalement d'accompagner le changement de comportement en proposant des solutions simples et adaptées et en insistant sur les bienfaits de sortir les biodéchets du circuit habituel des déchets tout en maîtrisant les coûts associés ;

Considérant l'étude d'optimisation du service déchets menée en 2022 et confortée par une étude biodéchets en cours. Les solutions envisagées, compte tenu de la typologie d'habitat, seront principalement de la gestion de proximité, ce qui nécessite de nombreuses actions de sensibilisation, une forte animation de réseau et un suivi permanent des sites afin d'assurer leur pérennité. Par ailleurs, la mise en place d'une collecte des biodéchets n'est pas exclue, ce qui nécessitera également une forte mobilisation sur le terrain avec sensibilisation des usagers, travail sur l'implantation des points de collecte et suivi des performances.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le déploiement des biodéchets sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un contrat de projet ;

Considérant que le chargé de mission « Biodéchets – Economie circulaire » aura pour mission de participer à la mise en œuvre de cette stratégie biodéchets et animera les actions liées à la généralisation du tri à la source des biodéchets et à la politique environnementale plus générale de la CCBDP. Il assurera un rôle de référent au sein de la collectivité pour accompagner, coordonner et suivre les dossiers relatifs aux questions d'environnement et notamment de biodéchets.

Considérant que ce poste fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du dispositif de volontariat territorial en administration (VTA) qui a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Considérant que, dans ce cadre, la CCBDP peut solliciter une subvention forfaitaire de l'Etat de 20 000 € :

- dont 15 000 € pour la collectivité qui sera versée sur décision du préfet ;
- et 5 000 € alloués à la collectivité sous le nom de « Coup de pouce sac-à-dos » qui doit la reverser au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B pour occuper les fonctions de Chargé(e) de mission « Biodéchets – économie circulaire » à compter du 4 septembre 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent de Chargé de mission « Biodéchets – Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 3 mars 2025 ;

D'ACCEPTER de modifier le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants ;

DE FIXER la rémunération sur la grille des techniciens territoriaux ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME ;

QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 septembre 2023 ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**124-2023 Création d'un poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle)
en charge de la CTEAC des Baronniees à temps complet (35h00)**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que le maintien du poste de Coordinateur(trice) culturel(elle) est nécessaire pour continuer les missions au sein du service et assurer le suivi avec les différents partenaires ;

Il est donc proposé de créer un poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC à temps complet (35h00) à compter du 16 août 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 15 août 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent à temps complet (35h00) de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC, à compter du 16 août 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 15 août 2024 ;

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse - Animation Territoriale.

DE FIXER sa rémunération en référence à l'IB 525 / IM 450 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**125-2023 Création d'un poste non permanent d'agent administratif polyvalent
à temps complet (35h00) du 3 juillet au 21 juillet 2023**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer de façon ponctuelle les services administratifs de la collectivité ;

Nadia MACIPE indique à l'Assemblée que les services administratifs ont ponctuellement besoin de renfort pour assurer des tâches administratives diverses, en particulier pendant la période estivale où ces missions doivent être maintenues pour garantir la continuité de service.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet (35h00) pour renfort saisonnier du 3 juillet au 21 juillet 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet (35h00) du 3 juillet au 21 juillet 2023 ;

DE FIXER sa rémunération sur le SMIC horaire ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

Présentation du Rapport Social Unique de la collectivité

En application de l'article L231.1 du code général de la fonction publique, les administrations doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (R.S.U) alimenté par une base de données sociales prévues dans l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et précisé par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 *relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique*.

Il présente des données relatives à 10 thématiques principales : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline et regroupe 64 rubriques à présenter selon différents critères (sexe, âge, ...).

Ce document, outil indispensable au dialogue social, permet de faire régulièrement le point sur les effectifs de la collectivité en agrégeant tout un ensemble de données souvent éparées en interne.

Il permet également d'approfondir la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (Centre de gestion, Direction générale des collectivités locales, etc...).

Le RSU est saisi via une plateforme numérique créée par plusieurs centres de gestion et harmonisée pour l'ensemble des collectivités. Cette application propose ensuite une synthèse graphique qui constitue le document présenté.

Conformément à la réglementation, la CCBDP présentera ce bilan en Comité social territorial lors de sa séance du 23 juin 2023, au cours de laquelle il pourra faire l'objet d'un débat. Il doit ensuite être présenté en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la CCBDP.

Thierry DAYRE dit que le document de synthèse sera joint au procès-verbal.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

126-2023 Avis de la CCBDP sur la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives calcaires par la société SOCOVA

Vu l'arrêté préfectoral daté du 9 septembre 2005, n°05-4036, autorisant le défrichement de la zone d'exploitation valable 15 ans à partir de la date de notification de celui-ci, soit jusqu'au 9 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006 autorisant l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011040-0008 concernant les modalités de ravitaillement des engins et la gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014127-0017 concernant la remise en état de la phase 3, et celui du 2 novembre 2020 prolongeant l'autorisation d'exploiter la carrière, jusqu'au 5 janvier 2023 ;

Considérant la demande déposée par la société SOCOVA auprès de la Préfecture de la Drôme en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que cette demande est soumise à une enquête publique qui se déroulera du 8 au 26 juin 2023.

Il est rappelé que la société SOCOVA est une entreprise familiale fondée en 1974, il y a près de 50 ans qui emploie actuellement 5 salariés.

L'entreprise exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune de Aubres. Les matériaux issus de la carrière sont traités par cette même société mais sur un site distinct, à 500 m au sud-est, entre l'Eygues et la route RD 94. Ce dernier site n'est pas uniquement destiné au traitement des matériaux de la carrière car la société SOCOVA possède également une activité de recyclage de déchets inertes ainsi qu'une installation de fabrication d'agglomérés. C'est également sur ce site que la société commercialise ces matériaux.

De la carrière ne sortent que des matériaux bruts ayant subi un traitement primaire. Les matériaux sont ensuite traités et commercialisés sur le site localisé le long de la RD 94. Ces granulats sont utilisés principalement pour la fabrication des produits les plus nobles : bétons, bicouches, enrobés et drains. Les matériaux peuvent également être utilisés comme enrochements. La carrière sert à alimenter le pays nyonsais en granulats. Les produits finis sont en partie utilisés par la société CLIER TP (même dirigeants que la SOCOVA).

Considérant que l'autorisation d'exploiter a été accordée par l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006 et concerne l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour une durée de 15 ans. Elle autorise une production moyenne de 30 000 tonnes par an et une production maximale de 45 000 tonnes par an.

Considérant que cet arrêté est complété par trois arrêtés préfectoraux complémentaires, l'arrêté préfectoral n°2011040-0008 qui concerne les modalités de ravitaillement des engins et la gestion des eaux, l'arrêté préfectoral n°2014127-0017 qui concerne la remise en état de la phase 3, et celui du 2 novembre 2020 prolongeant l'autorisation d'exploiter la carrière, jusqu'au 5 janvier 2023.

Considérant que la société possède aussi un arrêté préfectoral daté du 9 septembre 2005, n°05-4036, autorisant le défrichement de la zone d'exploitation valable 15 ans à partir de la date de notification de celui-ci, soit jusqu'au 9 septembre 2020. Cette autorisation a été prolongée de deux ans (arrêté évoqué ci-dessus) puis d'une année supplémentaire (contexte Covid) soit jusqu'au 5 janvier 2024.

Considérant qu'à cette date, il restera encore une grande quantité de gisement exploitable. Afin de pérenniser son activité et de maintenir l'approvisionnement du pays nyonsais en granulats de roches massives, la société SOCOVA souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en sollicitant un approfondissement, sans extension du périmètre d'extraction.

Considérant que, faute de place au sein de la zone d'extraction, une extension est demandée dans l'Est de la carrière actuelle pour mettre en place une plateforme de transit, où pourront être stockés les matériaux prétraités (pré-stock), les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.

Considérant que compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Des premiers travaux de sécurisation ont ainsi été réalisés (mise en place de plusieurs rangées de pièges à cailloux), mais qui ne suppriment pas la source du problème. Pour remédier à cela, l'entreprise souhaite mettre en place un talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis, localisée entre la carrière et la zone d'extraction.

Considérant que la poursuite de l'exploitation du site, l'approfondissement de la zone d'extraction, l'accueil d'installations de traitement et la création d'une plateforme de transit et d'un talus de sécurisation nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

Considérant que l'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale de 6,5 ha environ, dont 2,6 ha en extension.

Considérant que l'extension demandée concerne uniquement la création de la plateforme de transit et le talus de sécurisation de la zone d'éboulis.

Considérant que la zone d'extraction conservera ses limites actuelles. Un approfondissement de 15 m est demandé. La production moyenne envisagée est maintenue à 30 000 tonnes par an, avec un maximum de 45 000 tonnes pour les années exceptionnelles.

Considérant que la création de la plateforme de transit et du talus de sécurisation nécessiteront un défrichement de 2,26 ha.

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale unique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Considérant que cette autorisation environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation parmi lesquelles l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, etc. Cette demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique qui se déroulera du 8 au 26 juin 2023.

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale est appelée à formuler un avis sur le projet présenté qui devra prendre la forme d'une délibération.

Le Président indique que la Commission permanente a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- la carrière de roche massive de la SOCOVA est l'une des deux seules carrières de ce type sur tout le périmètre de la CCBDP, la seconde située à Curnier étant de dimension bien plus réduite ;
- l'ensemble des matériaux extraits est intégralement utilisé par les entreprises locales et donc valorisé localement ;
- l'absence de carrière sur le territoire communautaire entrainerait un nombre conséquent de transport de granulats entre la Vallée du Rhône et les Baronnies ;
- la demande porte sur un allongement de la durée d'exploitation de la carrière sans extension du périmètre d'extraction ;
- il n'y a pas de voisinage sensible (école, hôpital, maison de retraite...), d'équipement collectif ou d'établissement recevant du public situé à moins de 1 km du site.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FORMULER un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SOCOVA dans le cadre de son dossier de renouvellement et d'extension de la carrière située à Aubres ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Eric RICHARD dit que cette carrière a été créée en 2006 et avait fait l'objet d'une opposition en raison d'une crainte de la baisse de la valeur des habitations.

Il souligne que la carrière existe depuis 18 ans et personne ne se plaint de bruits ou de poussières.

Il précise que l'enquête publique s'est terminée le 26 juin et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable ainsi que le conseil municipal de Aubres.

Il ajoute que c'est une carrière qui reste importante et utile localement car elle nourrit les entreprises locales qui utilisent ces matériaux et évite ainsi le transport.

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Déchets

127-2023 Acquisition d'un camion type polybenne d'occasion pour la réalisation de la collecte des cartons bruns en régie sur le territoire de la CCBDP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns sur le territoire de la CCBDP ;

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule d'occasion type polybenne pour être opérationnel rapidement afin d'effectuer la collecte en régie ;

Il convient de signer la proposition financière avec la société ADOUR VEHICULES INDUSTRIELS sise 680 rue de la Ferme Larrouquère à MONT DE MARSAN pour un pour un montant de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la signature de la proposition financière à la société ADOUR VEHICULES INDUSTRIELS pour un montant de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Christian CORNILLAC dit que l'on va faire, en parallèle, une demande de subvention auprès de CITEO pour les colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns.

Il précise que ce camion ne comprend pas de benne et si on veut l'équiper ce sera en plus.

Il a proposé de voir avec COVED qui dispose de bennes de 30 m³ et de nous en mettre deux à disposition pour faire les rotations.

Rapporteur : Alain NICOLAS (Vice-Président territorial)

Déchets

128-2023 Acquisition de terrains pour la création d'une nouvelle déchèterie pour les Hautes Baronnies

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant que la déchèterie communautaire du territoire des Hautes Baronnies est située à l'entrée de Séderon. Celle-ci n'est plus aux normes et le site actuel n'est pas parfaitement adapté à cette activité ;

Considérant, qu'en 2020, la CCBDP a fait réaliser une étude comparative entre la réhabilitation de la déchèterie existante et la création d'une nouvelle sur la zone d'activités du Plan d'Oriol à Séderon ;

Considérant qu'il s'avère que le coût de création d'une nouvelle déchèterie est moins élevé que de réhabiliter l'existante (actuellement pas d'électricité sur site) et nous affranchit de contraintes environnementales importantes ;

Considérant que l'implantation de cette nouvelle déchèterie sur le lot 6 de la ZA du plan d'Oriol à Séderon, d'une surface de 2 235 m², est suffisant aux regards des contraintes de tri actuelles ;

Considérant néanmoins que pour pouvoir parfaitement son implantation sur ce lot et être certain d'assurer son développement futur (évolution des types de tri, éco mobilier, nouveaux matériaux (jardins, sports...), palettes..., il est pertinent de pouvoir s'agrandir et donc il convient d'acheter les parcelles mitoyennes B 0092 et B 0093 d'une superficie de 2 370 m² appartenant à Madame Solange BONNEFOY, disposée à nous les vendre.

Considérant que Madame Solange BONNEFOY a accepté de vendre ces parcelles pour un montant de 8 000 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'acquisition de terrains pour la création d'une nouvelle déchèterie pour les Hautes Baronnies ;

D'AUTORISER le Président à signer l'acquisition des parcelles B 0092 et B 0093 à Madame Solange BONNEFOY pour un montant de 8 000 € HT ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**129-2023 Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches en régie directe
Rentrée 2023-2024**

Considérant que la CCBDP s'est dotée de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire et coordonne l'ensemble de l'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse sur son territoire ;

Considérant que les contrats passés avec les familles doivent être établis au plus près de leurs besoins d'accueil ;

Considérant que, chaque année, doit être établi le calendrier d'ouverture de la structure, les modulations de capacité d'accueil pour l'année allant de septembre de l'année N au mois d'août de l'année N+1 ;

Considérant que ce calendrier annuel d'ouverture ainsi que la modulation de la capacité d'accueil est spécifique à chaque structure et sont consignés dans un document annexé au règlement de fonctionnement global des structures d'accueil en régie directe ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante la validation de l'actualisation des annexes spécifiques à chaque structure pour les crèches : Les Petits Lutins, Créalinou et Côté Soleil.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'actualisation des annexes du règlement intérieur des crèches en gestion directe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**130-2023 Harmonisation d'un règlement de fonctionnement pour
les accueils de loisirs en gestion directe**

Considérant que les accueils de loisirs Petite-Enfance et Enfance – Jeunesse relèvent de la compétence intercommunale ;

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale, la CCBDP gère en direct trois centres de loisirs : Les P'tits Bouts, Les Guards et les Petits Loups.

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement est une norme, un acte unilatéral à caractère réglementaire qui s'impose à toute personne entrant dans la structure. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Il définit les actions et les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et le service, l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

Le règlement de fonctionnement est un outil permettant la connaissance de l'organisation de l'institution et de la définition des droits, des devoirs de l'usager-citoyen.

Il pose le cadre réglementaire du fonctionnement des établissements en proposant des conditions d'accueil favorisant l'épanouissement, l'éveil et le bien-être de l'enfant.

Pour ce faire, il est proposé un règlement de fonctionnement harmonisé pour les trois structures afin qu'une famille fréquentant plusieurs établissements, suivant l'âge de ses enfants, puisse avoir ainsi les mêmes modalités d'accueil.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la validation du règlement de fonctionnement harmonisé des accueils de loisirs en gestion directe.

Le présent règlement prend effet dès sa validation par le Conseil communautaire et pourra être modifié sur demande en faisant l'objet d'un avenant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement harmonisé pour l'ensemble des accueils de loisirs en gestion directe : Les Petits Bouts – Les Guards – Les Petits Loups ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**131-2023 Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places
des crèches en gestion directe**

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP gère en direct trois multi-accueils à Nyons et Mirabel-aux-Baronnies.

Chaque année, le nombre de places dans les crèches intercommunales est inférieur au nombre de demandes des familles.

Depuis 2021, une commission dédiée étudie les différentes demandes. Cette commission permet d'attribuer les places de façon transparente, concertée, et la plus équitable possible.

Présidée par la vice-présidente en charge de la Petite-Enfance, elle est composée d'élus de Nyons et Mirabel-aux-Baronnies, des directrices des trois crèches intercommunales, de la coordinatrice Petite-Enfance et de la responsable du Pôle Petite-Enfance / Enfance - Jeunesse.

Par délibération n°091_2022 du 24 mai 2022, le Conseil communautaire a validé les critères d'attribution des places en établissement d'accueil de Jeunes enfants, en gestion directe.

L'attribution des places est un enjeu important qui nécessite la définition d'un règlement équitable, précis et partagé. Le 16 mai 2023, la Commission a validé le règlement de fonctionnement spécifique à la commission d'attribution des places pour les crèches en gestion directe.

Le présent règlement définit :

- les objectifs de la commission ;
- la composition de la commission ;
- la fréquence des réunions de la commission ;
- le rôle et l'organisation de la commission ;
- les différents modes d'accueil ;
- les modalités d'enregistrement des demandes d'accueil ;
- les modalités d'établissement de la liste officielle des préinscriptions ;
- les modalités de notifications d'accord ou de refus à l'issue de la commission.

Il pourra être modifié par avenant sur demande de la Commission d'attribution des places.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèches en gestion directe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Alain LABROT demande si les parents sont représentés dans cette commission.

Pascale ROCHAS répond que non car on est sur l'anonymisation des dossiers.

Philippe CAHN dit qu'il sait que le critère de résidence sur le territoire est important.

Pascale ROCHAS répond que l'on prend en considération la situation de la famille (monoparentalité, travail des deux parents, handicap de l'enfant, recherche d'emploi...) et le lieu de résidence.

Elle explique que cela donne des points et les dossiers sont classés en fonction du nombre de points. Ensuite, c'est la date d'inscription de demande qui intervient pour faire un second classement à l'intérieur de ce groupe.

Philippe CAHN souhaite évoquer le cas de personnes qui travaillent sur le territoire mais qui n'ont pas trouvé de logement sur la commune. Cela fait deux ans qu'ils déposent un dossier et on leur dit toujours qu'ils sont sur liste d'attente.

Pascale ROCHAS rappelle que l'on a créé 12 places à Nyons et une MAM s'est ouverte à Vinsobres avec 12 places aussi mais, malgré cet effort considérable de la CCBDP, on a encore une liste de demandes supérieure à ce que l'on peut offrir comme capacité d'accueil. Le critère de ne pas résider sur l'intercommunalité fait que le dossier reste en bas de la liste. Elle suggère de dire aux personnes concernées de se rapprocher de Cendrine CLEMENCOT pour étudier leur situation et chercher ensemble des solutions.

Philippe LEDESERT demande si les agents qui travaillent pour la CCBDP bénéficient de points en plus. Pascale ROCHAS répond que non.

Rapporteur : Sébastien BERNARD (Vice-Président territorial)

Administration Générale

132-2023 Election de représentants de la CCBDP pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale suite au décès de l'un de ses membres

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°78-2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP), à savoir 10 titulaires et 3 suppléants ;

Vu la délibération n°77-2021 portant élection d'un représentant de la CCBDP au sein du SMOP suite à une démission ;

Considérant que les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle ;

Considérant que, suite au décès de Monsieur Louis AICARDI intervenu en janvier 2023, le nombre de délégués représentant la CCBDP au Comité Syndical du SMOP est incomplet, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire.

Monsieur le Vice-Président propose les candidatures de :

- Roland PEYRON, comme candidat titulaire proposé par le Comité exécutif, en remplacement de Louis AICARDI ;
- Alain MONGE comme candidat 1^{er} suppléant en remplacement de Roland PEYRON.

et fait appel aux candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER, A L'UNANIMITE, à un vote à scrutin ordinaire à main levée pour l'élection des deux représentants de la CCBDP appelés à siéger au sein du Comité syndical du SMOP ;

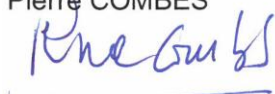
D'ELIRE Monsieur Roland PEYRON comme délégué titulaire et Monsieur Alain MONGE comme délégué suppléant ;

La liste des représentants de la CCBDP au sein du Comité syndical du SMOP est donc actualisée comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Roland PEYRON	- Alain MONGE
- Daniel CHARRASSE	- Paul GARROT
- Jean Jacques CORNAND	- Annie MOSSER
- André DONZE	
- Roland GARAIX	
- Elie GIRARD	
- Frédéric SANCHEZ	
- Sébastien BERNARD	
- Olivier SALIN	
- Pascale ROCHAS	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Pierre COMBES



Le Président
Thierry DAYRE

